

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 20 septembre 2021  
N° CP-2021-8-3-2

### **3<sup>ème</sup> Commission**

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

#### **Service instructeur**

Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins

#### **Service consulté**

### **CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE L'ARS GRAND EST ET LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE PERMETTANT L'ENCAISSEMENT DES CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT DES MAIA POUR 2021 ET 2022.**

Résumé : Le présent rapport a pour objet la signature de la convention financière entre l'ARS Grand Est et la CeA permettant d'encaisser les crédits de fonctionnement des MAIA pour les années 2021 et 2022, soit une participation de 2 913 053 € pour 2021 et de 2 956 749 € pour 2022.

#### Éléments de contexte

Impulsé par la CNSA en 2008 dans le cadre du troisième plan Alzheimer pour améliorer la prise en charge des personnes atteintes de cette pathologie, les MAIA se sont développées sur toute la France sous des formes d'administrations diverses. A ce jour, 352 MAIA couvrent 98 % des communes.

En Alsace, sur une période de 10 ans (2009-2018), le dispositif a été déployé sur l'ensemble du territoire grâce aux politiques volontaristes des deux départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. Aujourd'hui, il existe 10 MAIA qui comprennent 73 agents regroupés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans un seul et même service.

L'enjeu principal du dispositif est de favoriser l'articulation du secteur sanitaire et médico-social autour d'une démarche de coordination des acteurs et d'accompagnement de personnes âgées en situations complexes.

A titre indicatif, 1 500 personnes âgées ont été accompagnées par le dispositif en 2020. En sus des accompagnements, c'est bien la mise en synergie des acteurs qui constitue la plus-value de la démarche.

### Financement du dispositif

Depuis le lancement des MAIA, le soutien au dispositif par l'ARS a été important et constant. Le soutien aux MAIA figure dans le programme régional de santé (PRS) 2018/2028.

L'engagement de l'ARS couvre les frais de fonctionnement des MAIA sur les bases suivantes :

- Prise en charge des frais de personnels (gestionnaires de cas, pilotes, ...) et de toutes les charges afférentes à ces fonctions (frais de formations, véhicules, ...) ;
- Prise en charges d'un poste d'ingénieur informatique et d'un référent informatique territorial compte-tenu du portage et de la promotion d'un outil de coordination numérique propre au champ sanitaire. A noter que les MAIA disposent d'un système informatique spécifique au sein de la Collectivité ;
- Frais et charges courantes de toutes natures liés au fonctionnement.

En complément, la CeA assure de façon volontariste la charge des secrétariats, d'un chef de service et d'un chef de service adjoint, ainsi que des fonctions supports.

Le ratio de financement couvre les frais du service pour deux tiers par l'ARS et pour un tiers par la CeA.

Il s'est concrétisé sur le même format dans le 67 et le 68, avec les délégations territoriales respectives de l'ARS.

Dans le cadre de la CeA, cela se traduit par un montant conventionnel désormais unique qui fixe une participation de 2 913 053 € pour 2021 et de 2 956 749 € pour 2022.

Ces montants ont été fixés de façon très favorable. Ils consistent dans l'addition des deux subventions précédentes sans déduction des crédits non consommés :

- Pour le 67 : 1 513 053 € en 2020 ;
- Pour le 68 : 1 400 000 € en 2020.

La subvention 2022 a été créditée de 43 696 € supplémentaires.

Ces enveloppes permettent de prendre en compte des dépenses nouvelles :

- Soutien à un dispositif jugé innovant dans la dynamique de parcours Ville-Hôpital des personnes âgées, en lien avec le GHRMSA ;
- Soutien à la dynamique d'accompagnement complexe pour résorber les listes d'attente ;
- Provision de crédits pour une maintenance informatique ;
- Accompagnement de la politique locative pour favoriser le regroupement des équipes de la Plateforme Territoriale d'Appui aux médecins traitants et MAIA, notamment sur MULHOUSE, en préfiguration du futur Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC).

La subvention attribuée offre des marges et permet d'accompagner de façon dynamique l'action intégrative reconnue des MAIA.

## La convention

Les termes de la convention précisent les attendus qualitatifs de la démarche et le montant des crédits fixés. Ces crédits seront versés sous réserve de la signature du document par les parties, assorti d'un bilan financier.

A l'échéance de la convention, en 2022 les MAIA auront évolué vers un Dispositif d'Appui à la Coordination en cours de construction.

Cette convention est la dernière convention de financement des MAIA sous cette forme.

Les recettes d'un montant de 2 913 053 € pour 2021 seront encaissées sur la ligne budgétaire prévue au budget 2021. Pour 2022, le montant est de 2 956 749 €. L'imputation comptable utilisée est : 013 - 6419 - 4238 pour la recette ARS MAIA. L'opération est P0210004, tranche 09.

La 3<sup>ème</sup> Commission a émis un avis favorable au présent rapport lors de la séance du 30 août 2021.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention financière conclue pour les années 2021 et 2022, entre l'Agence Régionale de Santé du Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace, jointe en annexe à la présente délibération ;

De m'autoriser à signer cette convention.

Le Président



Frédéric BIERRY